

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 11 février 2025

DELIBERATION N° 2025-02-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Agrandissement des effectifs porcins pour l'Orée des bois

LE CONSEIL,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement,*

Considérant que l'EARL L'orée du bois sise « Le Courable » 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS souhaite, procéder à l'extension d'un élevage de 450 à 1620 animaux équivalents porcs avec 600 places de porcelets de moins de 30kg (post-sevrage) et 1500 emplacements pour les porcs à l'engraissement (de plus de 30 kg) à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage.

Considérant que notre commune est concernée par cette demande, soit dans un rayon d'affichage d'un km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établi par l'EARL L'orée du bois.

Considérant que Monsieur le Préfet de la Vendée nous a demandé d'afficher l'avis de consultation du public lié à ce dossier, du 2 janvier jusqu'au 30 janvier 2025 inclus.

Considérant que notre conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement dès réception du dossier et que notre délibération devra parvenir en préfecture de la Vendée avant le 15 février 2025.

Les membres du conseil municipal sont informés que l'EARL L'orée du bois sise « Le courable » 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS souhaite, procéder à l'extension d'un élevage de 450 à 1620 animaux équivalents porcs avec 600 places de porcelets de moins de 30kg (post-sevrage) et 1500 emplacements pour les porcs à l'engraissement (de plus de 30 kg) à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage.

Notre commune est concernée par cette demande, soit dans un rayon d'affichage d'un km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établi par l'EARL L'orée du bois.

Monsieur le Préfet de la Vendée nous a demandé d'afficher l'avis de consultation du public lié à ce dossier, du 2 janvier jusqu'au 30 janvier 2025 inclus.

Il est également demandé à notre conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement dès réception du dossier et que notre délibération devra parvenir en préfecture de la Vendée avant le 15 février 2025.

Un dossier de 250 pages de l'annexe est joint en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, M. le Maire propose donc :

Article unique : d'Approuver l'extension d'élevage de 450 à 1620 animaux équivalents porcs avec 600 places de porcelets de moins de 30kg (post-sevrage) et 1500 emplacements pour les porcs à l'engraissement (de plus de 30 kg) à l'adresse : l'EARL L'orée du bois sise « Le courable » 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS et la mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

La délibération est adoptée.

POUR : 21

ABSTENTION :

CONTRE : 6

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

11 FEV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 11 février 2025

DELIBERATION N° 2025-02-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DEREF Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : COMPTE RENDU BILAN FINANCIER ZAC LE REDOUX 2024 – VENDEE EXPANSION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Monsieur le Maire fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Le dossier de réalisation de ZAC sur une emprise de 34 hectares environ et la modification du PLU autorisant une ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains situés du périmètre de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016,
- Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en date du 3 mai 2017,
- Suite à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 7 décembre 2016, un diagnostic archéologique a été réalisé du 24 mars au 20 juillet 2017 sur les secteurs 1-2 de la ZAC,
- Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic, le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 27 septembre 2017, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur,
- Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2017,
- Après avis favorable de la DRAC, le marché de travaux d'un montant de 251 010,00 € HT a été notifié à la société ARCHEODUNUM le 4 avril 2018: prestations facturées 244 430,00 € HT,
- La réalisation des fouilles, après arrêté préfectoral d'autorisation, s'est déroulée de juin à août 2018 avec une fourniture du plan des sondages le 25 septembre 2018,
- 90 % des terrains situées dans le périmètre de ZAC sont maîtrisés par la collectivité ou Vendée Expansion,
- Pendant la réalisation des fouilles préventives, Vendée Expansion a désigné le maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement des secteurs 1-2 : groupement Voix Mixtes - Le Lann - Géouest par contrat en date du 11er octobre 2018,
- L'Equipe de conception a restitué en juin 2019 ses études de Projet:
 - o Les fouilles archéologiques préventives imposent un tracé de voirie spécifique afin d'éviter au maximum l'implantation des futures constructions sur les terrains qui ont été décompactés lors des fouilles,
 - o Le programme des constructions des secteurs 1-2 proposé respecte les objectifs de densité de l'opération, avec une prévision de 129 logements dont 30% de logements sociaux, répartis en trois typologies d'habitat :
 - Lots libres de constructeurs : 89 logements 69 %

- Logements sociaux type maisons de villes :
- Logements sociaux type intermédiaires et petits collectifs :

- En vue de la réalisation des travaux de fouilles archéologiques, Vendée Expansion a acquis le 31 mai 2018 la parcelle cadastrée ZB n°88, d'une surface de 68 403 m² et appartenant aux Consorts VRIGNAUD, pour un montant de 484 977 €,
- En vue des travaux d'aménagement de la 1^{ière} tranche, la commune a délibéré le 11 février 2020 pour la cession à VENDEE EXPANSION de la parcelle cadastrée section B n°89 d'une surface de 9 681m², que la commune a acquis de l'Établissement Public Foncier par acte notarié en date du 18 décembre 2018 : la cession a été signée le 24 août 2020 pour un montant de 82 361,67 € HT, TVA de 16 472,33 €, soit un montant TTC de 98 834,00 €,
 - Vendée Expansion a contracté en juillet 2018 un emprunt de 875 000 € sur une durée de 96 mois, dont 24 mois de report d'amortissement du capital, avec un taux fixe de 0,85%, pour couvrir les frais d'études, les acquisitions foncières et les fouilles archéologiques : remboursement trimestriel de 37 434,64 €(intérêt+ amortissement du capital) du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} septembre 2026,
- Vendée Expansion a contracté en mai 2020 un emprunt de 800 000 € sur une durée de 84 mois, dont 12 mois de report d'amortissement du capital, avec un taux fixe de 0,41% pour couvrir les travaux d'aménagement de la tranche 1 : remboursement trimestriel de 33 762,09 € (intérêt + amortissement du capital) du 5 août 2021 au 5 mai 2027,
- Les travaux de la viabilisation primaire de la tranche 1 se sont achevés en juillet 2020, ceux de la tranche 2 en juillet 2022, et ceux de la tranche 4 en décembre 2023,
- Au 31 décembre 2024, les 28 lots individuels de la tranche 1 sont vendus, ainsi que 23 des 24 lots de la tranche 2, et 7 des 21 lots de la tranche 4 : tous les autres lots sont sous compromis de vente,
- La tranche 1 comprend 3 macrolots IA, 1B et IC, respectivement d'une surface de 964 m², 2 303 m² et 679 m² pour la

construction par Vendée Habitat de 31 logements locatifs (9, 15 et 7 logements) : cette cession a été réalisée le 19 juillet 2022 pour un montant de 310 000,00 € HT,

- La tranche 2 comprend 1 macrolot d'une surface de 536 m² pour la construction de 4 logements locatifs par Vendée Habitat : cette cession a été faite le 19 octobre 2024 pour un montant de 40 000,00 € HT,
- Une promesse de vente a été signée le 16 juin 2023 avec la société AMETIS pour la totalité de l'emprise de la tranche 3 d'une surface de 9 751 m², en vue d'y construire un bâtiment de 31 logements collectifs et 25 maisons individuelles : signature de l'acte au plus tard fin novembre 2024, repoussé par avenant au 31 juillet 2025,
- Vendée Expansion a acquis le 26 décembre 2023 la parcelle cadastrée section ZB n°195 d'une surface de 24 973 m² appartenant à l'Établissement Public Foncier, en prévision de l'aménagement du secteur 6,
- La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 présente un solde créditeur de 360 009,40 €, tenant compte du capital restant dû des 2 emprunts, soit un montant de 595 554,64 €:

DEPENSES H.T.		27/11/2024 282,41	RECETTES H.T.		2563285,00€
. Etudes	86 315,95€		. Cessions	2 560(XX),00 €	
. Acquisitions	798 619,00 €		. Participations		
. Archéologie	244 430,00€		. Autres produits	3 285,00 €	
. Travaux	1 087 328,93 €				
. Frais Financiers	519 970,23 €				
. Frais généraux	521 652,03 €		EMPRUNT		595 554,64 €
. Impôts	6966,27€		AVANCÉ DU CONCEDANT		- €
TVA sur dépenses		349 426,73 €	TVA sur recettes		477 657,00 €
TVA payée		424 107,00 €	TVA remboursée		285 979,00 €
Compte clients/fournisseurs			Compte clients/fournisseurs		8 349,90 €
TOTAL		3 570 816,14 €	TOTAL		3 930 825,54 €
			SOLDE		360 009,40 €

- Les prévisions de vente des lots individuels permettront de rembourser les échéances 2024 des emprunts, ainsi que les études d'aménagement des secteurs 4-5,
- Les consultations des intervenants pour les études d'aménagement des secteurs 3-4-5-6 ont retenu le groupement INFRA SERVICES-ATELIER SPINA - CRAAFT-ALBEDO,
- Comme pour les secteurs 1-2, la DRAC a émis le 16 octobre 2023 un arrêté prescrivant un diagnostic archéologique sur les secteurs 3-4-5-6, soit sur une emprise de 95 958 m² correspondant au secteur non encore aménagé classé en IAU au PLU. Le Service Patrimoine et archéologie de la Vendée a été désigné opérateur de ce diagnostic, et est intervenu sur site du 9 septembre au 3 octobre 2024: la DRAC a indiqué par courrier du 12 décembre 2024 que l'emprise de la 2^{ème} phase d'aménagement ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil municipal:

ACCEPTE:

- 1° Le compte-rendu annuel d'activités présenté en application de l'arrêté 5.11 de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2024.

Par corrélation, le Conseil municipal :

AUTORISE:

Article 1 : Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier réactualisé

Article 2 : Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

11 FEV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi de finances pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission budget-finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025,

PREND ACTE des orientations budgétaires du budget de la ville pour l'exercice 2025.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

11 FEV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250211-20250201-DE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Approbation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'espace du Marillet
- ALH, validation du montant prévision de travaux et autorisation de demandes de subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article D.2171-7 précisant que « les études d'avant-projet définitif ont pour objet de :

1. Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
2. Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
3. Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
4. Participer à la vérification de la cohérence des éléments du projet et des prestations avec l'économie générale du marché global. » ;

Vu la délibération n° 2024-04-03-08 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le programme et une enveloppe financière pour l'opération de réhabilitation de l'espace du Marillet en accueil périscolaire ;

Considérant l'augmentation constante des effectifs accueillis par les accueils périscolaires et de loisirs de la commune, qui s'est accentuée depuis la sortie de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;

Considérant le travail collaboratif et partenarial qui s'est engagé dès 2022 avec l'association Arc-en-Ciel puis avec l'association Les Enfants d'abord et la direction de l'Ecole Pierre PERRET afin de pouvoir apporter un service adapté aux besoins des familles vicomtaises ;

Considérant la double nécessité de préserver le foncier disponible en centre-bourg ayant conduit à l'abandon du premier projet de construction neuve pour le seul Accueil de loisirs et celle de rénover l'Espace du Marillet et l'école maternelle Pierre Perret ;

Considérant la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'adoption d'œuvre soit 1 600 000 € ;

Considérant que l'avancement des études de maîtrise d'œuvre a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet telles que présentées dans l'avant-projet définitif ;

Considérant que l'objectif de l'opération est triple :

- Procéder à l'**agrandissement de l'accueil de loisirs** en permettant d'accueillir les enfants sur un site unique. Ainsi, l'effectif total d'accueil sera porté à 150 enfants contre 48 actuellement ;
- Procéder à l'**agrandissement de l'accueil périscolaire** en mutualisant ces bâtiments à ces deux usages aux fonctions similaires, ouverts sur des temps différents. Cela permettra également de centraliser sur un seul site, l'accueil des enfants, la prise des petits-déjeuners et goûter des enfants accueillis et l'aide aux devoirs ;
- Procéder à la **rénovation énergétique**, l'amélioration du confort thermique et l'aménagement des espaces bibliothèques et salle de motricité, aujourd'hui vieillissant, pour les salles de classes maternelles.

Considérant que le projet comprend :

- La création de 6 salles d'activités dimensionnées pour accueillir en moyenne 20 enfants par salle. Mutualisé entre l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire, ces salles adaptés permettent ainsi d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et de centraliser l'accueil sur un seul lieu ;
- La création de salles d'activités dédiées : atelier cuisine, bibliothèque, salle de motricité, salle de sieste afin de permettre aux enfants accueillis par l'école maternelle, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire de bénéficier d'un panel d'activités sur site ;
- La création de salles et bureaux dédiés aux personnels des deux structures et faciliter ainsi le travail des parents bénévoles en lien avec ces agents.

Considérant les avis favorables :

- Du groupe de travail réunissant les futurs usagers en date du 5 février 2025 ;
- de la Commission en date du 7 février 2025 ;

Considérant que le planning prévoit le lancement des appels d'offres travaux pour la fin du printemps 2025 afin d'espérer un début de travaux pour novembre 2025. L'usage des bâtiments et la durée des travaux prévue pour 18 mois oblige la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'opérer en **site occupé**.

Le projet sera donc découpé en trois phases principales :

Phase 1 : Construction de l'extension, à l'arrière du bâtiment ;

Phase 2 : Réhabilitation du bâtiment existant par déménagement des activités dans l'extension construite ;

Phase 3 : Réhabilitation des salles de classes concernées par déménagement dans le bâtiment rénové.

La livraison de l'opération est prévue pour la rentrée de septembre 2027.

Après plusieurs rencontres, l'architecte a présenté l'avant-projet définitif (APD). Le montant prévisionnel des travaux au stade APD s'élève à 1 674 400 € H.T.

Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux est établi comme suit :

Dépenses d'investissement (HT)		Recettes	
Coût total des travaux	1 674 400€	Subvention DETR sollicitée	500 000 €
		Subvention Conseil départemental de la Vendée sollicitée	40 000 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	55 000 €
		Accompagnement de la CAF – Subvention et Prêt à taux 0	345 000 €
		Subvention ADEME / Sydev	110 000 €
		Reste à charge communal	624 400 €
Total	1 674 400 €	Total	1 674 400 €

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article 1 : Décide d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération d'extension et réhabilitation de l'espace du Marillet - ALSH.

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel des travaux à 1 674 400 € HT et valider le plan de financement prévisionnel des travaux exposé au stade APD ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions indiquées auprès des partenaires financiers, à actualiser le plan de financement prévisionnel et à solliciter toute autre subvention concourant au bon financement du projet ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Article 4 : Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget du présent exercice aux chapitre et article budgétaires correspondants

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

11 FEV. 2025

et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250211-20250202-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 février 2025

DELIBERATION N° 2025-02-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Aurélien DOUILLARD, M. Damien PUBERT à Mme Carole DESPORTES, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Edith DROUET à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments les poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêts Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à :

Article 1 : Adhérer à l'association Géo Vendée

Article 2 : Donner pouvoir à M. le Maire et suppléant Aurélien DOUILLARD, , aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP

Article 3 : De désigner en tant que représentant de la commune M. le Maire, et suppléant Aurélien DOUILLARD aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

11 FEV. 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le